



## AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

### Services de soutien de l'architecture

N° de l'invitation : 20141135

Autorité contractante: Marie Desormeaux

N° de téléphone : 613-990-7891

N° de télécopieur : 613-990-0081

Courriel : contracting@osfi-bsif.gc.ca

**Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs pré-qualifiés pour le Volet 1 (A) Services d'application / A.1 Architecte d'application et de logiciels; Volet 3 (I) Services de GI/TI / I.5 Architecte en GI et I.11 Architecte de technologie; Volet 5 (P) Gestion De Projets / P.2 Architecte-conseil de l'organisationnel dans le cadre de SPIC AMA no. EN578-055605/EI**

### RÉSUMÉ DU PROJET

La Division de la GI-TI du Bureau du surintendant des institutions financières entend combler un besoin en services professionnel en TI, au fur et à mesure des besoins, dans la région de la capitale nationale (RCN). Nous cherchons des personnes ayant de l'expertise dans les domaines de la planification de projet architectural en GI-TI et des services d'architecture dans le but de contribuer à l'achèvement de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la technologie de l'information (RTI) et à la revitalisation de la stratégie en GI-TI (ainsi qu'aux initiatives connexes) du BSIF au cours des deux ou trois prochains exercices.

### A.1 Architecte d'applications et de logiciel

**Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :**

- Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications.
- Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière.
- Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels.
- Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques.
- Surveiller les tendances de l'industrie en vue d'assurer que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie.
- Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions.
- Évaluer les procédures et méthodes en place, identifier et documenter le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application de base de données, et élaborer des dictionnaires de données.





- Déterminer et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'applications, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Définir les sources d'entrées/sorties, y compris le plan détaillé de l'étape de conception technique, et faire approuver la proposition de système.
- Déterminer et documenter des normes particulières au système en ce qui concerne la programmation, la documentation et les essais, en couvrant les logithèques de programmes, les dictionnaires de données, les conventions de nomenclature, etc.

## I.5 Architecte en GI

### **Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :**

- Analyser les capacités et les besoins existants, élaborer des cadres conçus à nouveau et recommande des secteurs où améliorer la capacité et l'intégration. Élaborer et réviser des énoncés détaillés des besoins.
- Évaluer les procédures et les méthodes existantes, identifier et documenter le contenu de la base de données, la structure et les sous-systèmes d'applications, et élaborer des dictionnaires de données.
- Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'applications, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Faire le prototype de solutions possibles, informer sur les compromis et recommander des options.
- Effectuer de la modélisation d'informations en vue d'appuyer la mise en œuvre du RMA.
- Effectuer des analyses de rentabilité en ce qui concerne la mise en œuvre de nouveaux procédés et de nouvelles solutions.
- Offrir des conseils sur l'élaboration et l'intégration des modèles de procédés et d'information avec les procédés visant à éliminer les redondances d'information et de procédés.
- Offrir des conseils sur la définition de nouvelles exigences et de nouvelles possibilités de mettre en pratique des solutions efficaces ; déterminer les options possibles et fournir les coûts préliminaires.

## I.11 Architecte de technologie

### **Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :**

- Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications.





- Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière.
- Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels.
- Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques.
- Surveiller les tendances de l'industrie en vue d'assurer que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie.
- Fournir des renseignements, des orientations et du soutien aux technologies émergentes.
- Effectuer des analyses d'impact sur les changements technologiques.
- Offrir de l'aide à l'équipe des applications et de soutien technique en ce qui concerne les applications appropriées de l'infrastructure en place.
- Réviser la conception d'application et de programme ou la conception d'infrastructure technique afin de s'assurer de la conformité avec les normes et de recommander des améliorations des performances.

## P.2 Architecte-conseil de l'organisation

**Sans y être restreintes, les responsabilités pourraient inclure :**

- Évaluer l'intégration de l'architecture opérationnelle et des TIC et sa conformité à la stratégie opérationnelle de l'organisation et la stratégie en ce qui concerne les TIC, évaluer le degré d'harmonisation avec le Programme d'habilitation à la transformation opérationnelle et le Programme d'architecture fédérée du Dirigeant principal de l'information du Conseil du Trésor et recommander des modifications à apporter à l'architecture opérationnelle et des TIC afin de l'harmoniser davantage avec ces facteurs externes.
- Déterminer les exigences futures relatives à l'architecture opérationnelle et des TIC par rapport à l'architecture actuelle de l'organisation, réaliser des analyses des lacunes, établir des exigences relatives à l'architecture de la technologie, et préparer des stratégies de migration.
- Évaluer la faisabilité de la migration de l'état actuel vers l'architecture opérationnelle et les technologies habilitantes visées et cerner les risques liés à la migration vers l'architecture opérationnelle et les technologies visées et faire des recommandations concernant l'atténuation des risques.
- Cerner les tendances opérationnelles et technologiques qui créent des occasions d'amélioration sur le plan opérationnel, informer les cadres supérieurs dont le travail touche les activités et les TIC des



tendances et des nouvelles technologies ainsi que des répercussions sur la stratégie opérationnelle et sur la stratégie concernant les TIC de l'organisation et du gouvernement, effectuer des simulations et recommander les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à l'architecture et à l'infrastructure des TIC actuelles, et recommander des méthodologies, des stratégies et des solutions de rechange.

- Élaborer un plan d'évolution de l'architecture, mettre en ordre de priorité les initiatives concernant l'évolution de l'architecture et élaborer et mettre en œuvre un plan d'évolution de l'architecture.
- Gérer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'architecture.
- Encadrer les employés et leur donner la formation nécessaire pour qu'ils puissent accomplir toutes les tâches énumérées ci-dessus.

## **DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT**

Ce contrat sera en vigueur dès la date d'attribution du contrat pour une période trois ans, ce qui tient compte de 2 options de renouvellement d'une année chacune.

## **PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR**

Le meilleur rapport qualité-prix est calculé en combinant la note technique des soumissionnaires conformes au prix offert pondéré. La note technique représente 70 % et le prix offert pondéré représente 30 % du meilleur rapport qualité-prix.

La note technique de chacune des soumissions conformes sur le plan technique est multipliée par 70 % afin d'obtenir une note technique ajustée de 70. La cote de prix sera calculée en répartissant au prorata les soumissionnaires conformes (c.-à-d. ceux ayant obtenu une note technique correspondant à 49 points ou plus) en fonction de la soumission la moins élevée. La note technique ajustée est ensuite ajoutée afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. L'exemple ci-après montre comment les meilleurs rapports qualité-prix et classements seront calculés

## **EXIGENCES DE SÉCURITÉ**

### ***EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC No COMMON-PS-SRCL#6***

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).





2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe \_\_\_\_\_;
  - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).